

Il est demandé au Conseil d'administration de l'Université de Lille de se prononcer sur des modalités de consultation des conseils à distance en cas de circonstances exceptionnelles comme nous en vivons actuellement.

À titre préliminaire, relevons l'étrange paradoxe consistant à convoquer une réunion à distance afin de débattre d'un projet de méthode de... réunion à distance !

Il convient d'abord de souligner qu'il est regrettable que ce soit très tardivement et, donc, dans l'urgence que l'on envisage ce type de modalités ; l'urgence n'est jamais bonne conseillère et peut empêcher de détecter les conséquences d'une décision autrement bien repérables. Pour cette raison notamment, il ne serait pas bon, selon les élus FSU, de décider de modalités autres que celles strictement nécessaires à la gestion de la crise que nous traversons aujourd'hui. Il incombera aux instances de notre établissement de débattre sereinement, en séance « physique », après la crise, des modalités à mettre en place pour l'avenir.

Nous estimons donc que :

- seuls les conseils délibérant sur des questions relatives aux mesures nécessaires à l'endiguement de la propagation du virus, à la gestion de la continuité pédagogique ou de la continuité administrative doivent être ainsi consultés à distance. Toute question dite « stratégique » (EPE, restructuration interne, etc.) ou ayant trait à l'architecture des formations (2020-24), aux dialogues de gestion ou de formation, aux campagnes d'emplois doit être exclue de l'ordre du jour de ces séances à distance — l'urgence, à l'échelle de la nation, est ailleurs et elle exige une telle implication de tou.te.s sur d'autres fronts qu'il serait irresponsable de prétendre que des intérêts de l'établissement passent avant les intérêts sanitaires supérieurs mis en lumière par la crise actuelle, tant au niveau collectif qu'individuel ;
- les délibérations sur des questions de déroulement de carrière des personnels, enfermées dans des impératifs de calendrier imposés par des textes ou des actes réglementaires, émanant notamment du MESRI, peuvent être admises (bien que l'on s'interroge sur un éventuel acharnement à maintenir lesdits calendriers en ces circonstances). Notons à cet égard, la consigne ministérielle de « report des examens nationaux et des concours pour ces trois prochaines semaines, leur reprogrammation devant intervenir dans les délais les plus courts possibles en fonction de l'évolution de la situation ».

S'agissant de consultations à distance en période de confinement, il semble que le droit de procuration doive être écarté, ce qui ne manquerait pas de soulever une délicate question de légalité.

Nous tenons par ailleurs à souligner que le « Plan de continuité pédagogique », qui sera présenté à la CFVU, se suffit à lui-même et que les personnels de l'Université ont une conscience professionnelle suffisamment aiguë pour mettre en place les modalités de « continuité pédagogique » qu'ils jugent adaptées aux étudiants dont ils ont la charge et aux objectifs de leurs enseignements : la liberté pédagogique des universitaires, dont nous savons qu'elle est une composante de leur indépendance, principe de valeur constitutionnelle, ne doit pas être une victime collatérale de la crise actuelle. Point n'est

donc besoin de déclinaisons plus ou moins injonctives à des niveaux de responsabilité inférieurs à celui de l'équipe présidentielle, ni d'aucune invention de mesure de « suivi » de ladite continuité ou d'incitation à celle-ci, en direction des enseignants, titulaires comme contractuels. Cela doit être rappelé avec force par l'équipe présidentielle à toutes les composantes et à tous les services, de même que la garantie que les services sont réputés faits et qu'il n'appartient à personne de conditionner cela à quelque engagement, plan détaillé, bilan ou preuve que ce soit. Les personnels de l'Université sont extrêmement impliqués dans les « continuités » qui leur sont demandées, ce qui est « admirable et force le respect », ainsi que l'a souligné le Président le 23 mars. Cela se fait au prix d'un travail et de contraintes supplémentaires qui s'ajoutent à ce que cette crise fait peser sur tou.te.s ; il importe de le reconnaître et de ne pas ajouter à leur fardeau.